

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h30

Date de la convocation	21 juin 2022
Date d'affichage de la convocation	22 juin 2022
Date d'affichage du procès-verbal	04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme Martine HATTON.

Représentés :

Mme Marie Helen CLAUDE, par M. Patrick LAGARDE
M. Hubert MELINE, par M. Jean-Claude LORENZINI
Mme Eléonore MASSON, par M. Patrick LAGARDE
Mme Eléonore GUERITOT, par Mme Danièle VALENTIN

Excusée :

Mme Marie DEMANGE

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia MOUGEL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h44mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Néant.

Commandes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le bon de commande pour l'étude technique de la conception de la passerelle en vue du dossier de consultation des entreprises, à la Société SIGMA à Epinal, pour un montant HT de 2 450,00 € ;
- ⇒ Le bon de commande pour un diagnostic amiante avant travaux, à la Société E.T.I. à Epinal, pour un montant HT de 441,67 € (non compris les prélèvements fixés à 55,00 € HT / l'unité).

Arrivée en séance de Mme Martine HATTON à 20h48 mn.

04. COMPTE RENDU DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS DU 20 JUIN 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de coupes de bois qui a eu lieu le 20 juin 2022 :

- ⇒ Environ 109 m³ de produits accidentels en parcelle n° 8 pour un montant HT de 55.00 € / m³, à la Société La Forestière des Jumeaux ;
- ⇒ Environ 81 m³ de produits accidentels en parcelle n° 29 pour un montant HT de 38.00 € / m³, à la Société La Forestière des Jumeaux.

05. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES : DEMANDES D'ADHESIONS. [047-2022]

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur :

- ⇒ La demande d'adhésion au SDANC de la commune de **Longchamp-sous-Châtenois**.
- ⇒ La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » de 3 communes :
 - **Champdray**
 - **Médonville**
 - **Urville**.
- ⇒ La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » de 2 collectivités :
 - **Communauté de communes de la Région de Rambervillers,**
 - **Commune de Champdray.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion au SDANC de la commune de Longchamp-sous-Châtenois,
- **ACCEPTE** les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » pour les communes de Champdray, Médonville et Urville,
- **ACCEPTE** les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » pour la Communauté de communes de la Région de Rambervillers et la commune de Champdray.

06. RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE A M. MICHEL HOUOT. [048-2022]

Le Maire informe le Conseil municipal que la concession de source de M. Michel HOUOT étant arrivée à expiration le 31 mai 2022, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Le Maire précise que jusqu'à présent c'était l'ONF qui établissait les contrats de concessions, mais que dorénavant les dossiers « simples » seront établis par la commune, l'ONF privilégiant les dossiers plus importants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- que cette concession soit renouvelée pour neuf années à compter du 01/06/2022 jusqu'au 31/05/2031, moyennant une redevance annuelle de 15,00 €, non révisable pendant toute sa durée,
- que les frais afférents à l'établissement du dossier soient pris en charge par la commune,
- que la commune rédige le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour ledit renouvellement au profit de **M. Michel HOUOT**, selon les propositions du Maire ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouvel acte administratif avec le concessionnaire.

07. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : MOUVEMENT DE CREDIT. [049-2022]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Vu le titre de perception de la DDFIP demandant la restitution d'un trop perçu de la commune au titre de la taxe d'aménagement ;

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP COMMUNE			
Chapitre / article / libellé	Montant avant DM n° 1	Décision modificative (+ ou -)	Solde après DM n° 1
2315-23-48 - Travaux lotissement	47 000,00 €	- 279,36 €	46 720,64 €
10226-10 - Taxe d'aménagement	0,00 €	+ 279,36 €	279,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la décision modificative n° 001-2022 selon la proposition du Maire et résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

08. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR PRODUITS DIVERS. [050-2022]

Vu la délibération n° 09/76 du 09 avril 1976 autorisant la création de la régie de recettes « Alambic communal » ;

Vu la délibération n° 007-2021 du 08 février 2021 autorisant la création de la régie de recettes « Transport ALSH » ;

Considérant que pour des raisons de simplification administrative il convient de clôturer les différentes régies de recettes existantes afin de créer une régie de recettes unique regroupant tous les produits des services de la commune ;

Le Maire propose :

- Que les régies de recettes « Alambic Cleurie » et « Transport ALSH » instituées auprès de la mairie de Cleurie soient clôturées à compter du 30 juin 2022 ;
- Qu'il soit mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire des régies « Alambic Cleurie » et « Transport ALSH » au 30 juin 2022 ;
- Que soit créée une nouvelle régie de recettes « Produits divers » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de clôturer les régies de recettes « Alambic communal » et « Transport ALSH » instituées auprès de la mairie de Cleurie, à compter du 30 juin 2022 ;

ARTICLE 2 – de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire des régies « Alambic communal » et « Transport ALSH », au 30 juin 2022 ;

ARTICLE 3 – d'autoriser le Maire à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 4 – Il est institué une régie de recettes « Produits divers » auprès de la commune de Cleurie, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARTICLE 5 - Cette régie est installée aux services administratifs de la mairie de Cleurie – 1 place des Anciens Combattants – 88120 CLEURIE.

ARTICLE 6 - La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 - La régie encaisse les produits suivants :

- **ALSH – Transport et garderie**
- **ALAMBIC**
- **LOCATION MILLE CLUB**
- **IMAGE DU VILLAGE**
- **PHOTOCOPIES**

ARTICLE 8 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Gérardmer.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50,00 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 tous les trimestres, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

09. FIXATION D'UN TARIF POUR LES PHOTOCOPIES. [051-2022]

Faisant suite à la création d'une nouvelle régie de recettes « Produits divers » par délibération n° 050-2022, le Maire soumet au Conseil municipal la proposition des tarifs à appliquer pour les photocopies faites aux administrés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	Photocopie noire	Photocopie couleur
Format A3 recto	0,40 €	0,60 €
Format A3 recto/verso	0,60 €	0,80 €
Format A4 recto	0,20 €	0,30 €
Format A4 recto/verso	0,40 €	0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des photocopies effectuées aux administrés selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les photocopies restent gratuites pour les associations communales.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission affaires scolaires et périscolaires

M. Patrick LAGARDE rend compte de la réunion de cette commission qui s'est déroulée le 09 juin dernier et dont l'ordre du jour portait sur l'avenir des écoles de La Forge et de Cleurie : Conception d'un questionnaire à distribuer aux familles concernant leur avis sur la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Commission Culture

M. Jean-Christophe CURIEN rend compte de la réunion de la commission Culture qui s'est déroulée le 16 juin dernier et dont l'ordre du jour portait sur l'organisation des 50 ans du Mille Club avec l'association des jeunes, d'un pique-nique du Village et d'une soirée cleurisienne.

Commission Communication

Mme Danièle VALENTIN rend compte de la réunion de la commission Communication qui s'est déroulée le 31 mai dernier et dont l'ordre du jour portait sur la préparation du prochain feuillet communal qui paraîtra début juillet.

Commission bâtiment

M. Christophe MATHIOT rend compte de la réunion de la commission Bâtiment qui s'est déroulée le 14 juin dernier. Une étude de faisabilité de la nouvelle salle y a été présentée par M. MATHIEU de l'ATD. Une prochaine réunion est programmée le jeudi 28 juillet à 20h00.

Les comptes rendus de ces commissions seront diffusés à l'assemblée.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des différents points abordés lors de la réunion du Conseil communautaire du 18 mai 2022 dont le procès-verbal a été diffusé à l'assemblée.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI constate qu'une hache a été volée sur un massif fleuri.
- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI demande si le container OM au secteur du Pré Vixot est ouvert à tous ? le Maire répond qu'il est destiné aux riverains touchés par les travaux de voirie, mais il n'est pas équipé de serrure et ne peut être fermé à clef.
- ✓ M. LORENZINI informe l'assemblée qu'il aura prochainement une audio conférence au sujet de l'eau de la Cleurie avec l'université de Nancy.
- ✓ Discussion sur les travaux de voirie et d'eau potable au Pré Vixot.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h50.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil municipal :	lundi 05 septembre 2022 à 20h30
Réunion des adjoints :	à définir

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Laetitia MOUGEL